



**Neuville
en Ferrain**

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 17 mars 2023

Secrétaire de séance : Monsieur Robin DELPLANQUE

L'An deux mil vingt-trois, le vingt-trois mars à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (27) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ (arrivé à 19h05 – pouvoir donné à Maria-Pilar DESRUMEAUX), Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Monsieur Marc DUFOUR, Madame Apolline ARQUIER (arrivée à 19h45 – pouvoir donné à Marie-Stéphanie VERVAEKE), Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Lilliane DENYS, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN (arrivée à 19h45 – pouvoir donné à Madame le Maire), Monsieur Luc LECRU, Monsieur Philippe SIX, Monsieur Jérôme LEMAY (arrivé à 19h30 – pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE (arrivée à 19h20 – pouvoir donné à Philippe VYNCKIER-LOBROS), Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISIMO, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (6) Madame Isabelle VERBEKE (pouvoir donné à Laurent DEGRYSE), Madame Emmanuelle VANDOORNE (pouvoir donné à Alain RIME), Monsieur Antoine MEESCHAERT (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Robin DELPLANQUE), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Sylvie DELPLANQUE), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Marc DUFOUR).

9 – TARIFS MUNICIPAUX 2023-2024.

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale, le mardi 14 mars 2023.

- Vu les délibérations tarifaires du conseil municipal n°8 du 24 mars 2022 et n°12 du 23 juin 2022.

Compte tenu de la situation économique actuelle et du contexte fortement inflationniste pénalisant grandement la situation des ménages, le conseil municipal, malgré l'augmentation généralisée des dépenses constitutives du panier du Maire alourdissant considérablement les dépenses de fonctionnement de la commune, a souhaité garantir la stabilité des tarifs municipaux pour la prochaine année scolaire. Les tarifs sont ainsi maintenus au niveau de ceux pratiqués pour l'année scolaire 2022-2023.

Une exception est toutefois à mentionner et concerne le tarif des accueils d'urgence pour les structures d'accueil de la petite enfance (petites crèches), dont le calcul doit être révisé annuellement.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux devant entrer en application à l'occasion de l'année scolaire 2023-2024.

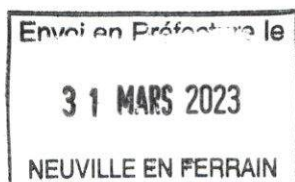
L'ensemble des tarifs proposés sont annexés à la présente délibération.

Ces tarifs, sauf exception expressément mentionnée, seront applicables à compter du 1er septembre 2023.

- **Ouï l'exposé de Monsieur Alain RIME, le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.**

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations



Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain
Vice-présidente du Département du Nord
Conseillère de la Métropole Européenne de Lille

INDEX DES TARIFS

Page

1	APPLICATION DU TARIF D'URGENCE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE
2	TARIFICATION DES FRAIS DE PHOTOCOPIES DANS LES ECOLES
3	ENCADREMENT DE L'AIDE AUX LECONS (ETUDE SURVEILLEE)
4	TARIFS DES RESTAURANTS MUNICIPAUX – SCOLAIRES ET ADULTES
5	TARIFICATION SURVEILLANCE AU TITRE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ OU PIQUE NIQUE
6	TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES
7	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS
8	TARIF EXCEPTIONNEL INSCRIPTIONS TARDIVES EN ACCUEILS DE LOISIRS ET PLACES D'URGENCE EN MERCREDI RECREATIF
9	TARIFICATION DES FORFAITS GARDERIE PRE ET POST ACCUEILS DE LOISIRS
10	PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES AUX CAMPINGS ET AUX MINI SEJOURS ADOS
11	INSCRIPTION ANNUELLE A L'ANTENNE ADOS
12	TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITÉS DE L'ANTENNE ADOS - SEMAINES SPECIALES "PACK VACANCES".
13	TARIFICATION DES ANIMATIONS A LA FERME DU VERT BOIS
14	TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BAF
15	TARIF «ÉVÈNEMENT SPÉCIFIQUE JEUNESSE »
16	TARIFICATION D'UNE CAFÉTERIA JEUNESSE
17	CENTRE D'ANIMATIONS SPORTIVES
18	TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES
19	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES
20	TARIFICATION DES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE
21	TARIFICATION POUR LE BANQUET DU 11 NOVEMBRE
22	TARIFICATION POUR LES ACTIVITÉS SÉNIORS
23	TARIFICATION D' ACTIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE
24	TARIFICATION POUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX
25	ALLOCATION POUR LA MÉDAILLE GRAND OR DU TRAVAIL
26-27	TARIFS ET CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES
28	TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSÉE OU MANQUANTE
29	TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC - MARCHES AUX PUCES, VIDE-GRENIERS.
30	DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « TAXIS »
31	CONCESSIONS AU CIMETIÈRE
32	PHOTOCOPIES ET TELECOPIES

APPLICATION DU TARIF D'URGENCE DES STRUCTURES PETITE ENFANCE
"PLANET'MOMES" ET "LES P'TITS LOUPS".

1,68 € / heure pour la structure Planèt'Mômes
2,05 € / heure pour la structure Les P'tits Loups

Ce montant correspond au résultat du calcul suivant :
Total des participations familiales facturées / le nombre d'actes facturés au cours de
l'année précédente.

TARIFICATION DES FRAIS DE PHOTOCOPIES DANS LES ECOLES

Il sera demandé aux écoles de rembourser la différence si les consommations constatées étaient supérieures au seuil, comme énoncé dans la délibération du conseil municipal du 16 mars 2004, sur la base d'un tarif unitaire de **0,012 €** la photocopie.

ENCADREMENT DE L'AIDE AUX LECONS (ETUDE SURVEILLEE)

Pour les écoles publiques et privées chaque jour scolaire de 16h30 à 17h30

ANNEE	par jour d'étude
Neuvillois	1,47 €
Neuvillois non imposables	1,05 €
Personnes bénéficiant du CCAS Catégorie 1	Gratuit
Non neuvillois	2,21 €

Le tarif d'étude surveillée est doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas inscrit en étude et dont la présence n'a pas été confirmée la veille avant minuit sur le portail famille. L'aide aux leçons est facturée si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée sur le portail famille la veille avant minuit.

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2023 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif imposable sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.
Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

TARIFS DES RESTAURANTS MUNICIPAUX – SCOLAIRES ET ADULTES

SCOLAIRES (surveillance incluse)	MATERNELS	ELEMENTAIRES
NEUVILLOIS	2,73 €	3,09 €
Neuvillois non imposables	1,90 €	2,14 €
Neuvillois CCAS	0,80 €	0,94 €
NON NEUVILLOIS	4,07 €	4,62 €

Le tarif du repas scolaire est doublé pour les familles dont l'enfant n'est pas inscrit en restauration et dont la commande n'a pas été confirmée la veille avant minuit sur le portail famille. Le repas sera facturé si l'absence de l'enfant n'a pas été signalée la veille avant minuit sur le portail famille

ADULTES	
Personnel communal et de surveillance	3,72 €
Enseignants, autre personnel scolaire, stagiaires	3,87 €
Autres	7,06 €

PERSONNES AGEES (+ 60 ANS)	
Neuvillois imposables	7,06 €
Neuvillois non imposables	5,72 €
Neuvillois CCAS Bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées	4,62 €
Non neuvillois et invités	10,76 €

Les tarifs des repas en portage à domicile réservés aux personnes réunissant les conditions d'éligibilité visées au règlement correspondant (+75 ans...) sont identiques aux tarifs des personnes âgées.

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2023 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif "imposable" sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.

Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

Une gratuité peut être accordée pour les repas pris dans le cadre de déjeuners de travail organisés, sur autorisation préalable du maire, au restaurant Schumann ou dans un restaurant scolaire, tant pour les agents et élus municipaux concernés que pour les éventuels invités qui y seraient associés.

TARIFICATION SURVEILLANCE
AU TITRE D'UN PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE
(PANIER REPAS) EN RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEILS DE LOISIRS
OU D'UN ACCUEIL PIQUE-NIQUE (ACM)

SCOLAIRES	MATERNELS	ELEMENTAIRES
NEUVILLOIS	1,25 €	1,25 €
NEUVILLOIS non-imposables	0,63 €	0,63 €
NEUVILLOIS CCAS cat. 1	0,00 €	0,00 €
NON NEUVILLOIS	1,96 €	1,96 €

Le dernier avis d'imposition est obligatoire et doit être communiqué dès réception au guichet unique et au plus tard pour le 31 décembre 2023 car celui-ci sera pris en compte pour le calcul du tarif.

Le tarif non-imposable sera appliqué aux familles dont "l'impôt sur les revenus soumis au barème" n'est pas mis en recouvrement (ligne 14).

A défaut d'obtention de l'avis d'imposition, le tarif imposable sera systématiquement appliqué et sera régularisé dès l'obtention du document.

Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Le tarif CCAS sera appliqué sur décision de la commission du CCAS.

TARIFICATION DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Barème du « taux d'effort » de la CAF majoré de 12 % :

Tarif appliqué aux Neuvillois	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
	0,069%	0,058%	0,046%	0,035%
*ces pourcentages sont à multiplier par le revenu mensuel moyen des familles				
Pour les Non-Neuvillois, tarif appliqué aux Neuvillois majoré de 50 %.				

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

En cas de changement de situation :

Pour les allocataires : les changements de situation signalés seront calculés par le biais de CAF PRO ;

Pour les non-allocataires : au moment de la naissance d'un nouvel enfant au sein du foyer, un réajustement du tarif sera appliqué le mois suivant la naissance, sur présentation du livret de famille.

En cas de divorce et dans le cadre d'une résidence alternée, le lieu d'habitation sera la référence de la facturation à la période donnée.

Pour l'ensemble des familles, seront pris en compte les « revenus Plancher/Plafond » fixés par la CAF du Nord et réactualisés chaque année.

Une pénalité de 9 € par demi-heure supplémentaire entamée sera appliquée après 18h30

La facturation est opérée à la demi-heure

EXEMPLE DE CALCUL

Pour une famille avec 1 enfant et un revenu mensuel moyen de 1320 euros.

TARIF HORAIRE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES :

Pour les Neuvillois,

Taux horaire = $1\,320 \text{ €} \times 0,069\% = 0,91 \text{ € /heure}$ soit 0,46€ les 30 minutes.

Pour les Non-neuvillois,

Taux horaire = $0,91 \text{ €} + 50\% = 0,91 \text{ €} \times 1,50 = 1,36 \text{ € /heure}$ soit 0,68€ les 30 minutes.

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS EN ACCUEILS DE LOISIRS

(Enfants scolarisés de la TPS au CM2)

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs.

Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires (forfait matin, forfait après-midi ou forfait journée)

Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous. En cas de participation à une sortie à la journée, une 1/2 journée supplémentaire sera facturée aux

bénéficiaires d'un forfait semaine 1/2 journée.

Tarif Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	1,02 €	1,36 €	2,38 €	0,87 €	1,15 €	2,02 €	0,64 €	0,86 €	1,50 €
1 281.00 à 1900.00	1,55 €	2,01 €	3,56 €	1,28 €	1,71 €	2,99 €	0,97 €	1,30 €	2,26 €
1901.00 à 2 440.00	2,22 €	2,91 €	5,13 €	1,85 €	2,48 €	4,32 €	1,39 €	1,85 €	3,23 €
2 441.00 à 3 100.00	2,91 €	3,89 €	6,79 €	2,42 €	3,23 €	5,65 €	1,82 €	2,43 €	4,24 €
3 101.00 à 4 045.00	3,80 €	4,80 €	8,40 €	3,00 €	4,02 €	7,02 €	2,24 €	3,01 €	5,25 €
4 046.00 à 4 421.00	4,63 €	6,21 €	10,84 €	3,86 €	5,17 €	9,03 €	2,89 €	3,87 €	6,75 €
4 422.00 et plus	5,14 €	6,89 €	12,03 €	4,29 €	5,75 €	10,05 €	3,22 €	4,31 €	7,54 €

Bénéficiaires CCAS*

*50% tarifs 1ère tranche

Tarifs Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	1,53 €	2,03 €	3,56 €	1,30 €	1,72 €	3,03 €	0,96 €	1,29 €	2,24 €
1 281.00 à 1 900.00	2,33 €	3,01 €	5,33 €	1,91 €	2,57 €	4,48 €	1,45 €	1,94 €	3,40 €
1901.00 à 2 440.00	3,34 €	4,36 €	7,69 €	2,76 €	3,71 €	6,49 €	2,08 €	2,76 €	4,85 €
2 441.00 à 3 100.00	4,36 €	5,82 €	10,19 €	3,62 €	4,85 €	8,48 €	2,72 €	3,64 €	6,36 €
3 101.00 à 4 045.00	5,40 €	7,20 €	12,61 €	4,50 €	6,03 €	10,53 €	3,37 €	4,51 €	7,87 €
4 046.00 à 4 421.00	6,95 €	9,31 €	16,26 €	5,78 €	7,75 €	13,54 €	4,32 €	5,79 €	10,13 €
4 422.00 et plus	7,71 €	10,32 €	18,03 €	6,44 €	8,63 €	15,07 €	4,83 €	6,47 €	11,30 €

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (tarif de base majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	1 enfant			2 enfants			3 enfants et +		
	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	7,71 €	10,32 €	18,03 €	6,44 €	8,63 €	15,07 €	4,83 €	6,47 €	11,30 €
1 281.00 à 1 900.00	7,72 €	10,33 €	18,04 €	6,45 €	8,64 €	15,08 €	4,85 €	6,48 €	11,31 €
1901.00 à 2 440.00	7,73 €	10,34 €	18,05 €	6,46 €	8,65 €	15,09 €	4,86 €	6,49 €	11,32 €
2 441.00 à 3 100.00	7,74 €	10,35 €	18,06 €	6,47 €	8,66 €	15,10 €	4,87 €	6,50 €	11,33 €
3 101.00 à 4 045.00	7,75 €	10,36 €	18,07 €	6,48 €	8,67 €	15,11 €	4,88 €	6,51 €	11,34 €
4 046.00 à 4 421.00	7,76 €	10,37 €	18,08 €	6,49 €	8,68 €	15,12 €	4,89 €	6,52 €	11,35 €
4 422.00 et plus	7,77 €	10,38 €	18,09 €	6,50 €	8,69 €	15,13 €	4,90 €	6,53 €	11,36 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte. Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIF EXCEPTIONNEL
INSCRIPTIONS TARDIVES EN ACCUEILS DE LOISIRS
 (Enfants scolarisés de la TPS au CM2)

Inscriptions exceptionnelles en accueils de loisirs, après les dates limites d'inscription.

Grille tarifaire pour les accueils de loisirs.

Les accueils sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires (forfait matin, forfait après-midi ou forfait journée).
 Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueil proposés par la commune et les prix journaliers ci-dessous.

Le forfait restant dû dans l'éventualité d'absence d'accueil pour cause de sortie hebdomadaire déjà réservée et complète.

Tarif Neuvilleois

Revenus mensuels du foyer			
	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	#REF!	#REF!	#REF!
1 281.00 à 1 900.00	#REF!	#REF!	#REF!
1901.00 à 2 440.00	#REF!	#REF!	#REF!
2 441.00 à 3 100.00	#REF!	#REF!	#REF!
3 101.00 à 4 045.00	#REF!	#REF!	#REF!
4 046.00 à 4 421.00	#REF!	#REF!	#REF!
4 422.00 et plus	#REF!	#REF!	#REF!

Tarifs Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer			
	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	#REF!	#REF!	#REF!
1 281.00 à 1 900.00	#REF!	#REF!	#REF!
1901.00 à 2 440.00	#REF!	#REF!	#REF!
2 441.00 à 3 100.00	#REF!	#REF!	#REF!
3 101.00 à 4 045.00	#REF!	#REF!	#REF!
4 046.00 à 4 421.00	#REF!	#REF!	#REF!
4 422.00 et plus	#REF!	#REF!	#REF!

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer			
	Matin	Après-midi	Journée
0 à 1280.00	#REF!	#REF!	#REF!
1 281.00 à 1 900.00	#REF!	#REF!	#REF!
1901.00 à 2 440.00	#REF!	#REF!	#REF!
2 441.00 à 3 100.00	#REF!	#REF!	#REF!
3 101.00 à 4 045.00	#REF!	#REF!	#REF!
4 046.00 à 4 421.00	#REF!	#REF!	#REF!
4 422.00 et plus	#REF!	#REF!	#REF!

Pour les inscriptions tardives, la collectivité se réserve le droit de refuser l'enfant le jour où il y a une sortie.
 le tarif s'appliquera en fonction du nombre de jours et non au forfait

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.

Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFICATION DES FORFAITS GARDERIE PRE ET POST ACCUEILS DE LOISIRS

(Enfants scolarisés de la TPS au CM2)

Grilles tarifaires pour les garderies en accueils de loisirs.
 Les accueils en garderie sont uniquement facturés dans le cadre de forfaits hebdomadaires
 (forfait matin : 1h par jour d'accueil de loisirs – forfait après-midi : 1h par jour d'accueil de loisirs)
 Le tarif du forfait choisi est le résultat de la multiplication entre le nombre de jours d'accueils de loisirs
 proposés par la commune et les tarifs horaires ci-dessous.

Tarifs Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant 1h00	2 enfants 1h00	3 enfants et + 1h00
0 à 1280.00	0,44 €	0,37 €	0,28 €
1 281.00 à 1 900.00	0,63 €	0,53 €	0,41 €
1 901.00 à 2 440.00	0,91 €	0,79 €	0,57 €
2 441.00 à 3 100.00	1,26 €	1,02 €	0,78 €
3 101.00 à 4 045.00	1,51 €	1,26 €	0,94 €
4 046.00 à 4 421.00	1,93 €	1,60 €	1,21 €
4 422.00 et plus	2,18 €	1,81 €	1,35 €

Bénéficiaires CCAS*	0,22 €	0,18 €	0,14 €
---------------------	--------	--------	--------

*50% tarifs 1ère tranche

Tarifs Non-Neuvilleois :

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche Neuvilleoise correspondante.

Revenus mensuels du foyer	1 enfant 1h00	2 enfants 1h00	3 enfants et + 1h00
0 à 1280.00	0,65 €	0,55 €	0,41 €
1 281.00 à 1 900.00	0,95 €	0,80 €	0,61 €
1 901.00 à 2 440.00	1,36 €	1,17 €	0,86 €
2 441.00 à 3 100.00	1,85 €	1,53 €	1,16 €
3 101.00 à 4 045.00	2,26 €	1,90 €	1,41 €
4 046.00 à 4 421.00	2,89 €	2,40 €	1,82 €
4 422.00 et plus	3,27 €	2,70 €	2,02 €

- **Autres extérieurs avec priorité aux familles**, dont les enfants sont scolarisés sur la commune (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche Neuvilleoise la plus élevée).

Revenus mensuels du foyer	1 enfant 1h00	2 enfants 1h00	3 enfants et + 1h00
0 à 1280.00	3,27 €	2,70 €	2,02 €
1 281.00 à 1 900.00	3,28 €	2,71 €	2,03 €
1 901.00 à 2 440.00	3,29 €	2,72 €	2,04 €
2 441.00 à 3 100.00	3,30 €	2,73 €	2,05 €
3 101.00 à 4 045.00	3,32 €	2,74 €	2,06 €
4 046.00 à 4 421.00	3,33 €	2,75 €	2,07 €
4 422.00 et plus	3,34 €	2,76 €	2,08 €

Place d'urgence : un tarif à l'heure pourra être appliqué en cas d'événements imprévisibles ne pouvant être anticipés par les familles (justificatif à fournir)

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.
 Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX CAMPINGS
PROPOSES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

CAMPING ORGANISE DANS LE CADRE DES CENTRES DE LOISIRS	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES NEUVILLOISES	BENEFICIAIRES CCAS	PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES NON NEUVILLOISES
Camping 1 nuit primaires, pré-ados ou ados	9,00 €	4,50 €	13,49 €

PARTICIPATION FINANCIERE AUX MINI-SEJOURS ADOS ET SOON ADOS
PROPOSES DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX

MINI-SEJOURS SOON ET ADOS (5 jours - 4 nuits - 24 places par séjour)			
Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Bénéficiaires CCAS	Non-Neuvillois
0 à 1 900	116,76 €	58,38 €	385,00 €
1 901 à 3100	166,81 €	83,41 €	386,00 €
3 101 et plus	268,90 €	134,45 €	387,00 €

L'accès aux mini-séjours est également subordonné à une inscription au pack "vacances".
 (semaine spéciale - Antenne ados)

INSCRIPTION ANNUELLE A L'ANTENNE ADOS (11-17 ans) (A partir de la classe de 6^{ème})
(DE SEPTEMBRE A JUIN - **HORS VACANCES SCOLAIRES**)

Cette inscription conditionne l'accès aux activités d'Antenne Ados, hors période de vacances.

Tarifs Neuvilleois :

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	12,34 €	9,88 €	8,64 €
1 281 à 1 900	18,41 €	14,73 €	12,89 €
1 901 à 2 440	24,49 €	19,59 €	17,14 €
2 441 à 3 100	30,62 €	24,50 €	21,44 €
3 101 à 4 045	36,73 €	29,38 €	25,71 €
4 046 à 4 421	42,87 €	34,30 €	30,01 €
4 422 et plus	48,94 €	39,15 €	34,25 €

Bénéficiaires CCAS*	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
	6,17 €	4,94 €	4,32 €

*50% tarifs 1^{ère} tranche

Tarifs Non-Neuvilleois

- Familles dont les grands-parents habitent sur la commune, majoration de 50 % de la tranche neuvilleoise correspondante

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	18,51 €	14,82 €	12,95 €
1 281 à 1 900	27,62 €	22,09 €	19,34 €
1 901 à 2 440	36,73 €	29,38 €	25,71 €
2 441 à 3 100	45,94 €	36,74 €	32,15 €
3 101 à 4 045	55,09 €	44,07 €	38,56 €
4 046 à 4 421	64,30 €	51,45 €	45,01 €
4 422 et plus	73,40 €	58,72 €	51,38 €

- Autres extérieurs avec priorité aux familles, dont les enfants sont scolarisés sur la commune, (Tarif de base : majoration de 50 % des tarifs de la tranche neuvilleoise la plus élevée)

Revenus mensuels du foyer	1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
0 à 1 280.00	73,40 €	58,72 €	51,38 €
1 281 à 1 900	73,41 €	58,73 €	51,39 €
1 901 à 2 440	73,43 €	58,74 €	51,40 €
2 441 à 3 100	73,44 €	58,75 €	51,41 €
3 101 à 4 045	73,45 €	58,76 €	51,43 €
4 046 à 4 421	73,46 €	58,77 €	51,44 €
4 422 et plus	73,47 €	58,78 €	51,45 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte.
Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACTIVITES DE L'ANTENNE ADOS (11-17 ans)

(A partir de la classe de 6ème)

Les règles de prise en compte des ressources sont identiques à celles applicables à l'inscription annuelle à l'Antenne ados.

Activités avec un prestataire

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	1,41 €	2,03 €
1 901 à 3100	1,42 €	2,04 €
3 101 et plus	1,43 €	2,05 €

Ateliers thématiques avec un prestataire extérieur

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	6,70 €	10,06 €
1 901 à 3100	6,71 €	10,07 €
3 101 et plus	6,72 €	10,08 €

Soirées et repas

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	4,08 €	5,10 €
1 901 à 3100	4,09 €	5,11 €
3 101 et plus	4,10 €	5,12 €

Journée ou demi-journée spécifique en bus et avec repas

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	10,78 €	16,18 €
1 901 à 3100	10,79 €	16,19 €
3 101 et plus	10,80 €	16,20 €

Sorties

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	4,00 €	6,00 €
1 901 à 3100	4,01 €	6,01 €
3 101 et plus	4,02 €	6,02 €

Nuit

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	9,10 €	13,49 €
1 901 à 3100	9,11 €	13,50 €
3 101 et plus	9,12 €	13,52 €

Sortie : concert, parcs d'attractions, spectacles

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1 900	20,05 €	30,08 €
1 901 à 3100	20,06 €	30,09 €
3 101 et plus	20,07 €	30,10 €

L'accès aux activités ci-dessus, hors vacances d'été, est également subordonné à une inscription annuelle à Antenne Ados.

Semaine spéciale (pack vacances)

Revenus mensuels du foyer	Neuvillois	Non-Neuvillois
0 à 1900	15,00 €	30,00 €
1901 à 3100	17,50 €	35,00 €
3101 et plus	20,00 €	40,00 €

TARIFICATION DES ANIMATIONS A LA FERME DU VERT BOIS

Les animations de la ferme éducative du Vert Bois recouvrent les activités suivantes :

- Visite guidée de la ferme ou d'une exposition à la ferme (durée d'environ une heure) : **2,70 €** par enfant pour les structures non communales
- Visite guidée de la ferme + participation à une animation (atelier pain, meunerie...) (durée d'environ une journée) : **4,28 €** par enfant pour les structures non communales.

gratuité pour les accompagnateurs.

gratuité pour les écoles et les associations neuvilleuses

- Vente de pain conçu par la ferme d'animations éducatives lors de manifestations spécifiques neuvilleuses : **2,70 €** par pain.

TARIFICATION POUR LES SESSIONS DE FORMATION BAFA

Participation financière des stagiaires en formation BAFA organisée durant l'année scolaire

	Stagiaire neuvilleois
Formation générale	260,00 €
Formation d'approfondissement	210,00 €

La commune prend en charge 50% de la participation financière (ci-dessus) des stagiaires BAFA neuvilleois en contrepartie d'un engagement de travail salarié de 50 jours effectifs (après leur formation) dans les accueils de loisirs municipaux, dans un délai de 2 ans.

TARIF « EVENEMENT SPECIFIQUE JEUNESSE »

Participation financière des jeunes fixée à **4,50 €** par événement municipal proposé par le service jeunesse.

TARIFICATION D'UNE CAFETERIA "JEUNESSE"

Caféteria tenue par les usagers du service jeunesse
à l'occasion de manifestations spécifiques (1er mai,
concerts...)

Boissons diverses	1,70
Café, thé, chocolat chaud	1,15
Viennoiseries, chips	1,15
Sandwichs divers	2,25

CENTRE D'ANIMATIONS SPORTIVES

Le centre d'animation multisports est organisé pour les enfants Neuvilleois ou scolarisés à Neuville en Ferrain.

Ce centre se déroulera chaque mercredi hors vacances scolaires.

A l'issue de la période d'essai, aucun remboursement ne pourra être opéré.

Pour les enfants du personnel municipal de la commune, habitant hors Neuville-en-Ferrain, le tarif « neuvilleois » sera appliqué.

Tarif annuel par enfant :

Revenu mensuel du foyer (en €)	NEUVILLOIS	NON NEUVILLOIS
0 à 1280	26,8 €	40,2 €
1281 à 1900	33,8 €	51,0 €
1901 à 2440	40,8 €	61,3 €
2441 à 3100	50,0 €	74,9 €
3101 à 4045	58,8 €	88,1 €
4046 à 4421	70,6 €	105,6 €
4422 et +	84,5 €	126,9 €

Les ressources prises en compte pour le calcul du revenu mensuel de référence du foyer sont celles retenues pour le calcul des prestations familiales et sont donc :

Pour les allocataires (sur production du numéro d'allocataire) : celles issues du site CAFPRO.

En l'absence d'informations disponibles sur CAFPRO, l'avis d'imposition N-1 sera pris en compte pour le calcul du revenu mensuel. A défaut d'obtention de cet avis d'imposition, le tarif de la tranche de revenus maximale sera systématiquement appliqué jusqu'à l'obtention du document requis. Aucun remboursement rétroactif ne sera effectué.

Pour les non-allocataires : calculées d'après l'avis d'imposition N-1, en tenant compte de la ligne "salaires et assimilés" avant abattements :

- De laquelle on enlève ou on rajoute les pensions alimentaires perçues ou versées

- A laquelle on ajoute les revenus autres que les salaires

La somme obtenue est ensuite divisée par douze, ce montant représente le revenu mensuel de référence du foyer.

Les revenus mensuels de référence sont actualisés chaque année au mois de janvier sur la base du dernier avis CAFPRO ou à défaut de l'avis d'imposition de l'année N-1.

Les changements de situation et de revenus intervenant en cours d'année signalés auprès du guichet unique et validés par la CAF via CAFPRO seront pris en compte. Le changement de composition familiale intervenant en cours d'année pourra également être pris en compte sur production du document justificatif correspondant au guichet unique.

TARIFICATION POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES

Dans le cadre de la programmation établie par la Ville, il est proposé de fixer comme suit les tarifs d'entrée aux manifestations culturelles municipales :

- **Concerts : 7 euros**

Tarif réduit : 5 euros (étudiants, seniors/plus de 60 ans, élèves de l'orchestre d'harmonie la Renaissance, titulaires de la carte de bénévolat)

Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans, les élèves de l'école de musique, les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du RSA.

- **Spectacle à l'extérieur de Neuville-en-Ferrain (Opéra de Lille...), journée à Paris ou autre ville (visite d'expositions), journée organisée dans le cadre des relations internationales, soirée prestige :**

Tarif Neuvilleois : **41 euros**, tarif non Neuvilleois : **59 euros**

Tarif famille neuvilleoise (2 adultes et 2 enfants - 16 ans) : 100 euros

- **Exposition, démonstration/ spectacle de courte durée : gratuité**

- **Vente de boissons & viennoiseries, petite restauration :**

Café/Thé/Chocolat chaud/Viennoiseries : **1,5 euro**

Boissons diverses : **2 euros**

Sandwiches : **2,5 euros**

Assiette de dégustation : **3,5 euros**

Formule pour soirée thématique : **5 euros** **tarif applicable par dérogation à compter du 1er avril 2022.**

Formule menu : **7,5 euros**

- **Vente des magazines de l'ARARCO**

L'ARARCO (Association Régionale pour l'aide à la Restauration des Chapelles et Oratoires) a réalisé en 2010 une revue sur les chapelles et oratoires de Neuville-en-Ferrain. Il est demandé d'autoriser Madame le Maire à permettre la vente de ces documents lors de manifestations municipales au tarif fixé par l'ARARCO soit 5 euros par revue.

Il faut noter que le service culture peut être amené à organiser des manifestations en partenariat avec des structures culturelles extérieures ou autres collectivités. Dans ce cas, si le tarif est différent de celui appliqué par la Ville de Neuville-en-Ferrain, il sera précisé dans une charte ou convention établie et signée par Madame le Maire (cf. délibération n°18 du conseil municipal du 7 décembre 2017).

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS AUX ATELIERS D'ARTS PLASTIQUES
ADULTES ET ENFANTS

Inscriptions Enfants		
Neuvillois		Non Neuvillois
1 ^{er} enfant	2 ^e /3 ^e ...enfant	par enfant
101,5 €	85 €	152 €

Inscription Adultes	
Neuvillois	non Neuvillois
92 €	152 €

Pour faciliter l'accès de l'activité à toutes les familles, un paiement est programmé en 3 fois (à titre indicatif : en octobre, janvier et avril).

Le tarif dégressif « 2^e/3^e... enfant » est applicable à partir de l'inscription de deux membres d'une même famille neuvilloise ou lorsqu'un élève s'inscrit à plusieurs cours (situation possible selon les effectifs).

La participation des familles sera encaissée sur la régie unique.

TARIFICATION DES INSCRIPTIONS À L'ÉCOLE DE MUSIQUE

La Ville étant signataire d'une convention avec le conservatoire de Tourcoing, les tarifs d'inscription sont alignés sur ceux de la Ville de Tourcoing qui les encaisse.

TARIFICATION POUR LE BANQUET DU 11 NOVEMBRE

La commune de Neuville-en-Ferrain organise chaque année, un banquet en l'honneur des anciens combattants, le 11 novembre.

Les tarifs ci-après ont vocation à s'appliquer :

Pour les Neuvilleois :

- **Gratuité** pour ceux relevant des catégories ci-après : anciens combattants et soldats de France , veuves d'anciens combattants et de soldats de France, veuves et orphelins de guerre sur présentation d'un justificatif.

- **20,50 €** pour les conjoints des anciens combattants et soldats de France, pour les élus et leurs conjoints.

Pour les non-Neuvilleois :

- **31,00 €** pour les anciens combattants et soldats de France adhérant à une association patriotique neuvilleoise et leurs conjoints.

- **41,00 €** pour les autres anciens combattants et soldats de France et leurs conjoints.

TARIF SORTIES DES AINES – VOYAGES - REPAS

Pour toutes les activités proposées aux seniors, la priorité est donnée aux Neuvilleois de plus de 60 ans et à leurs conjoints. Les Neuvilleois de moins de 60 ans ainsi que les non Neuvilleois peuvent s'inscrire selon les places disponibles.

Activités	Neuvilleois	Non-Neuvilleois
Conférences et ateliers avec partenariats	Gratuité	Gratuité
Demi-journées et animations thématiques (café bingo, atelier arts plastiques...)	3,50 €	5,25 €
Cinéma, conférences, ateliers (mémoire, gym douce, informatique...) initiation associative	3,50 €	5,25 €
Visites de structures métropolitaines sans transport collectif	5,50 €	8,25 €
Ateliers spécifiques (aquarelle, cuisine...)	6,50 €	9,75 €
Repas thématiques*	10,50 €	15,75 €
Sorties sans repas dans la Métropole européenne de Lille	10,50 €	15,75 €
Sorties sans repas dans les Hauts-de-France	13,50 €	20,25 €
Sorties sans repas en dehors des Hauts de France	20,50 €	30,75 €
Repas thématique à proximité de la commune sans transport collectif.	15,50 €	23,25 €
Sorties avec repas dans les Hauts-de-France	36,00 €	54,00 €
Sorties avec repas en dehors des Hauts-de-France	54,00 €	81,00 €

*4,00 € pour les Neuvilleois bénéficiaires du minimum vieillesse

TARIFICATION D'ACTIONS ORGANISÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE

Dans le cadre de la semaine bleue, sont proposés les tarifs suivants :

- spectacle : gratuité pour les Neuvilleois de plus de 60 ans, 5,50 € pour les Neuvilleois de moins de 60 ans et les adhérents à une association neuvilleoise de seniors, les élus et leurs époux et 10,50 € pour les non Neuvilleois.
- demi-journée animée : gratuité pour les Neuvilleois de plus de 60 ans, 5,50 € pour les Neuvilleois de moins de 60 ans et les adhérents à une association neuvilleoise de seniors, les élus et leurs époux et 10,50 € pour les non Neuvilleois.
- Banquet : gratuité pour les Neuvilleois de plus de 60 ans, 10,50 € pour les Neuvilleois de moins de 60 ans et 15,75 € pour les non-Neuvilleois.

TARIFICATION POUR LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Dans le cadre des jumelages et échanges internationaux et plus particulièrement des relations avec la Ville allemande d'Offenbach-an-der-Queich, des temps forts sont proposés à la population neuvilloise ainsi qu'aux Offenbacher.

L'organisation de ces événements est généralement répartie alternativement entre les deux communes partenaires au rythme d'une année sur deux.

Participation aux frais de transport lors d'un déplacement à l'occasion d'un week-end d'animation organisé par le partenaire allemand :

- Neuvilleois et membres de l'ANEI : **32,00 €** par adulte / **18,00 €** par enfant (-18 ans)
- Non Neuvilleois : **63,00 €** par adulte / **36,00 €** par enfant (-18 ans)

Participation des jeunes français aux animations et activités récréatives lors de l'accueil d'une délégation de jeunes allemands organisé par à Neuville-en-Ferrain :

- Neuvilleois : **63,00 €**
- Non Neuvilleois : **89,50 €**

Participation des jeunes français aux animations et activités récréatives lors de l'accueil organisé par Offenbach-an-der-Queich : **113 €**.

Participation aux animations proposées lors de l'accueil d'une délégation étrangère organisé par Neuville-en-Ferrain :

Repas à table :

Adultes : **12,50 €** - Tarif réduit familles hôtes (dans la limite de 2 personnes / famille) : **6,50 €** .
Enfants (- 16 ans) : **6,50 €** - Gratuité pour les enfants des familles hôtes.

Formule sandwich

Adultes : **6,50 €** - Tarif réduit famille hôtes (dans la limite de 2 personnes / famille) : **3,25 €** .
Enfants (-16 ans) : **3,25 €** - Gratuité pour les enfants des familles hôtes.

ALLOCATION POUR LA MÉDAILLE GRAND OR DU TRAVAIL

Chaque année, la Ville remet une gratification aux titulaires de la médaille Grand Or du travail. Il est proposé d'attribuer une allocation de 63,50 €.

TARIFS ET CONDITIONS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES

Les tarifs appliqués seront ceux en cours au moment de l'évènement.

TARIFS DES SALLES

	Salons Rocheville			Grand salon Rocheville	
	Salle 1 120 personnes maxi	Salle 3 50 personnes Maxi	Les 3 salons 250 personnes maxi	Grand salon location du mois de mai au mois de septembre non chauffée 400 personnes maxi	Participation facultative aux frais de chauffage pour les locations d'octobre à avril 400 personnes maxi
Location en semaine du lundi au jeudi (sauf veille de jour férié)	198 €	113 €	396 €	340 €	340 €
Location week-end : vendredi, samedi, dimanche et veille de jour férié et jour férié	330 €	227 €	680 €	567 €	340 €
Réunion : du mardi au jeudi en soirée	198 €	113 €	396 €	340 €	
Caution "nettoyage"	124 €	124 €	227 €	227 €	
Caution "salle"	1 133 €	1 133 €	1 133 €	1 586 €	

Salle André Malraux		
	1 ^{ère} location	Locations suivantes
Association neuvilleoise loi 1901	Gratuit	395 €
Organisme neuvilleois à but non lucratif non loi 1901	737 €	737 €
Société neuvilleoise à but lucratif	964 €	
Association non neuvilleoise loi 1901	737 €	
Organisme non neuvilleois à but non lucratif	1 246 €	1 246 €
Société non neuvilleoise à but lucratif	1 813 €	
Caution	1 133 €	1 133 €
Forfait nettoyage de la salle	227 €	227 €

Auditorium Mots'art	
	Location
Société neuvilleoise à but lucratif	284 €
Caution	1 133 €
Toute réservation sera accompagnée OBLIGATOIREMENT d'un chèque d'acompte de 50 % du tarif de la salle à établir à l'ordre de « Régie guichet unique de la Ville de Neuville-en-Ferrain ».	

Nettoyage :

La salle doit impérativement être rendue débarrassée, rangée et nettoyée (balayée et lavée).

Le chèque de caution "nettoyage" repris dans le tableau des tarifs sera appliqué dans le cas où la ou les salles ne seraient rendues propres, non débarrassées ou non nettoyées correctement, même si aucun dégât n'a été occasionné.

Tarif préférentiel :

Une location par an (salons Rocheville ou grand salon Rocheville) sera autorisée aux membres du personnel municipal pour un usage exclusivement personnel (voir définition**), pour 50 % du tarif de la salle louée (voir tableau), et ce dans les mêmes conditions.

**** usage personnel :** Utilité à la personne physique ou aux membres de sa famille immédiate, soit :
Le père ou la mère - Le conjoint - Le ou les enfants.

Tarifs associations :

Dans le cadre de la démarche partenariale mise en place depuis 2015 par la Ville, les conditions suivantes sont accordées aux associations neuvilleoises qui transmettent chaque année un dossier de partenariat :

- gratuité de la salle de façon illimitée dans le cadre de leur assemblée générale, de leurs réunions ou des manifestations organisées en rapport direct avec les activités rattachées à leur objet (exemple : don du sang, bourse aux vêtements...)
- gratuité si l'action ou la manifestation est en partenariat avec la ville
- une gratuité par an si l'objet de la manifestation est de faire de l'autofinancement par une action grand public
- une gratuité par an pour une demande qui n'est pas en rapport direct avec l'objet de l'association
- demi-tarif pour les autres demandes.

Les associations à but humanitaire ou social, n'ayant pas leur siège administratif sur le territoire de la commune mais reconnue d'utilité publique sur un plan national, régional ou départemental et ayant une action au niveau de la ville ou concernant ses administrés, sont assimilées à des associations neuvilleoises et en tant que telles pourraient bénéficier d'une gratuité de salle par année civile sur décision de Madame le Maire.

Les formations politiques bénéficient également de la gratuité de la salle.

Les associations syndicales de propriétaires et syndicats de copropriétaires d'immeubles situés sur la commune et impliquant des propriétaires neuvilleois pourront également bénéficier d'une gratuité de salle par année civile, dans le cadre de l'organisation d'une assemblée générale annuelle, sur décision de Madame le Maire.

Il est impératif que l'association fournisse une attestation d'assurance "responsabilité civile" lors de la signature du contrat de location.

Tarif entreprises neuvilleoises :

La gratuité d'une mise à disposition de salle peut-être accordée à une entreprise implantée sur la commune dans le cadre de l'organisation par celle-ci d'entretiens de recrutement.

**TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE CASSEE OU MANQUANTE
ACCORDEE EXCLUSIVEMENT AUX ASSOCIATIONS**

DANS LA LIMITE DES STOCKS DISPONIBLES

Assiette à dessert 16 cm	1,94 €
Assiette plate 24 cm	4,89 €
Assiette à couscous	5,10 €
Boîte hermétique + couvercle	7,96 €
Bol	1,94 €
Corbeille à pain	4,89 €
Couteau	2,91 €
Cuillère à café	0,98 €
Cuillère à soupe	1,56 €
Fourchette	1,56 €
Légumier inox 20 cm	8,79 €
Légumier inox 24 cm	10,71 €
Panier lave-vaisselle	29,33 €
Plat inox 34x23	7,78 €
Plat inox 41x28	10,73 €
Plat inox 46x30	11,71 €
Plateau	9,75 €
Tasse à café 9.5 cl	0,98 €
Verre ballon 19 cl	0,98 €
Verre ballon 25 cl	0,98 €
Verre à bière 28 cl	0,98 €
Flûte 17 cl	1,93 €
Sous tasse	0,98 €
Clip boxes 12 cases	7,26 €
Clip boxes 24 cases	9,14 €

TARIFS POUR LES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LE DOMAINE PUBLIC

	Marchés de plein vent (Mercredi matin Vendredi après-midi)	Food-truck, frierie, forains
Droit de place	0,84€/ ml par jour de marché pour un abonnement semestriel. 1,06€/ ml par jour de marché, sans abonnement	0,53€/ m²par jour d'occupation
	Le calcul s'opère pour une profondeur moyenne de 2,50 mètres. Tout dépassement donnera lieu à la facturation de mètres linéaires supplémentaires	

Conformément à la délibération N° 15 du conseil municipal du 9 décembre 2016, la gratuité des droits de place est accordée à tout nouveau commerçant se présentant sur les marchés hebdomadaires de la commune durant les 4 premières semaines suivant une nouvelle implantation.

TARIFS DES MARCHES AUX PUCES ET VIDE-GRENIERS**Redevance d'occupation du domaine public due par emplacement de 3 mètres linéaires**

- Exposants Neuvilleois : 7 €
- Exposants non-Neuvilleois : 9 €
- Association partenaire : GRATUIT
- Commerce neuvilleois ou présent habituellement sur le marché : GRATUIT

TARIFS POUR LES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET TROTTINETTES ELECTRIQUES MIS A DISPOSITION EN SEMI-FLOATING

Voir délibération spécifique n°10 du CM du 23/03/2023

DROIT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC « TAXIS »

Dans le cadre de la fixation du droit d'occupation annuel du domaine public
« TAXIS » il est proposé d'établir celui-ci à 61,47 euros.

CIMETIERE COMMUNAL

Tarifs concessions de la commune de Neuville-en-Ferrain					
CONCESSIONS	Adulte	Enfant de - 10 ans	Non Neuvilleois * (Durée 15 ans maximum)		
Concession 15 ans (pleine terre)	250 €	80 €			
Concession 30 ans (pleine terre et caveau)	500 €	159 €			
Concession 50 ans caveau	866 €	317 €			

SUPERPOSITIONS	Adulte Concession	Adulte Urne	Enfant de - 10 ans Concession	Enfant - de 10 ans Urne	Non Neuvilleois * (Durée 15 ans maximum)	
					Adulte	Urne
Concession 15 ans	125 €	82 €	40 €	41 €	434 €	163 €
Concession 30 ans	250 €	82 €	80 €	41 €		
Concession 50 ans	434 €	82 €	159 €	41 €		
Concession 100 ans	866 €	82 €	866 €	41 €		
Concession Perpétuelle	1 047 €	82 €	1 047 €	41 €		

CAVURNE		Urne	Non Neuvilleois * (Durée 15 ans maximum)	
Concession 15 ans	156 €	102 €	330 €	204 €
Concession 30 ans	311 €	102 €		

COLUMBARIUM		Urne	Non Neuvilleois * (Durée 15 ans maximum)	
Concession 15 ans	165 €	102 €	515 €	204 €
Concession 30 ans	330 €	102 €		

Vaccation Police	20 €
-------------------------	-------------

*Conditions d'inhumation définies par Délibération n°6 du conseil municipal du 23 septembre 2015.

PHOTOCOPIES ET TELECOPIES

Copie A 4 :	0,54 €
Copie A.3. :	1,08 €
Télécopie par feuille :	0,54 €

Copie de documents administratifs communaux

- 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc
- 1,83 € pour une disquette ;
- 2,75 € pour un cédérom.

(cf. Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation du montant des frais de copie d'un document administratif